

Mécomptes publics

Plaidoyer fiscal, une fois n'est pas coutume

La France peut et doit augmenter ses taxes environnementales



Par François Ecalte

Pour réduire les nuisances environnementales, notamment les émissions de gaz à effet de serre, les pouvoirs publics peuvent utiliser quatre instruments : la réglementation, la subvention, la taxation et la création de marchés de quotas.

Les réglementations et les subventions ne peuvent pas être à la fois simples et efficaces, les subventions ayant en outre pour effet d'accroître le déficit public ; les marchés de quotas ne peuvent concerner que de grandes entreprises, ne fonctionnent pas toujours efficacement et soulèvent la difficile question de l'allocation initiale des quotas. C'est pourquoi les économistes préfèrent généralement l'instrument fiscal, notamment pour donner un prix au carbone.

Cependant, comme tous les prélèvements obligatoires, les taxes environnementales dégradent la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire, au détriment de la balance commerciale, de l'investissement et de l'emploi.

Mais, également comme pour tous les prélèvements obligatoires, le poids de la fiscalité environnementale en France doit s'apprécier par rapport à son poids dans les autres pays.

Le gazole au diapason

Or la France est le pays européen où la part de la fiscalité environnementale dans le total des prélèvements obligatoires (4,5 %) est le plus faible après la Belgique (4,4 %) en 2015, la moyenne étant de 5,8 % dans la zone euro et de 6,1 % dans l'Union.

"En 2015, la fiscalité environnementale représentait 2,2 % du PIB en France contre 2,4 % en moyenne dans la zone euro et l'Union européenne"

Comme la France est également au deuxième rang pour le taux global de ses prélèvements obligatoires, le poids de sa fiscalité environnementale exprimé en points de PIB pourrait néanmoins être supérieur à la moyenne européenne. Mais ce n'est pas le cas : en 2015, la fiscalité environnementale représentait 2,2 % du PIB en France contre 2,4 % en moyenne dans la zone euro et l'Union européenne, soit un écart de 5 milliards d'euros.

La France a donc encore des marges de redéploiement de ses prélèvements obligatoires en faveur de la préservation de l'environnement, et plus particulièrement de la protection contre les risques climatiques. En particulier, les taxes sur la consommation de gazole doivent d'abord être rapidement alignées sur celles applicables à la consommation d'essence, la fiscalité devant être technologiquement neutre, et la composante de ces taxes qui correspond au contenu de cette consommation en carbone, la "taxe carbone", doit être fortement augmentée.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalte.

Publié le 31/05/2017

Rubriques : Mécomptes publics | Energie | Environnement | Europe